

## FICHE-CURSUS

**Département : Musique ancienne**

**Discipline : Basson baroque**

Cette fiche cursus a pour objectif de préciser les contenus pédagogiques de l'enseignement du basson baroque et la pratique historiquement informée sur instruments d'époque au Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Maur-des-Fossés. Elle complète le règlement des études et le règlement intérieur en vigueur.

### **Professeur**

Evolène Kiener

### **Organisation des cycles**

#### **Initiation instrumentale réservée aux Saint-Mauriens**

Pas d'initiation pour cet instrument

#### **Premier cycle, réservé aux Saint-Mauriens**

Durée : 5 ans maximum.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire.

Programme du concours d'entrée, d'1 durée maximale de 5 minutes : 2 œuvres au choix de style différent.

Limite d'âge : pas de limite d'âge.

Durée hebdomadaire des cours : 30 minutes.

Discipline complémentaire obligatoire : formation musicale et chorale en 1c1 et 1c2

### **Evaluation** :

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur, du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre. Lors de ce contrôle, peut être proposé un passage anticipé de fin de cycle.
- **Examen inter cycle** : ces examens publics se déroulent en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes.

Aucun redoublement n'est prévu à l'intérieur d'un cycle.

La mention obtenue tient compte du contrôle continu : Très Bien, Bien, ou Assez Bien.

L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève

Programme : 2 œuvres au choix de style différent.

- **Examen de fin de cycle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il doit être présenté au plus tard à la fin de la 4<sup>ème</sup> année du cycle. Un seul redoublement est possible.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur le passage ou non en cycle supérieur. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : Très Bien ou Bien. La mention Assez Bien ne permet pas à l'élève de passer dans le cycle supérieur. L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme : une œuvre imposée et une œuvre au choix.

## Deuxième cycle

Durée : 5 ans maximum.

Conditions d'accès : avoir réussi l'examen de fin de cycle 1 pour les élèves du Conservatoire ou passer le concours d'entrée en fin d'année scolaire pour les élèves extérieurs.

Programme du concours d'entrée, d'une durée maximale de 10 minutes : 2 œuvres au choix de style différent.

Limite d'âge : aucune.

Durée hebdomadaire des cours : 30 minutes en 2C1, 2C2, 2C3, 45 minutes en 2C4.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale, cours d'ensemble.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur, du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre. Lors de ce contrôle, peut être proposé un passage anticipé de fin de cycle.

- **Examen inter cycle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes.

Aucun redoublement n'est prévu à l'intérieur d'un cycle.

La mention obtenue tient compte du contrôle continu : Très Bien, Bien ou Assez Bien.

L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme : œuvres au choix du professeur et de l'élève.

- **Examen de fin de cycle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il doit être présenté au plus tard à la fin de la 4<sup>ème</sup> année du cycle. Un seul redoublement est possible.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur le passage ou non en cycle supérieur. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : Très Bien ou Bien. La mention Assez Bien ne permet pas à l'élève de passer dans le cycle supérieur. L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme : 1 œuvre imposée, 1 œuvre au choix, 1 pièce d'autonomie.

### **Troisième cycle court, 3CC**

Durée : 3 ans maximum.

Conditions d'accès : avoir réussi l'examen de fin de cycle 2 pour les élèves du CRR ou passer le concours d'entrée en fin d'année scolaire pour les élèves extérieurs.

Programme du concours d'entrée, d'une durée maximale de 12 minutes : 2 œuvres au choix de style différent.

Limite d'âge : aucune.

Durée hebdomadaire des cours : 45 minutes.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale jusqu'à l'obtention de l'Unité de Valeur en 3<sup>ème</sup> Cycle Court mention Assez Bien, Bien ou Très Bien, musique de chambre.

Discipline complémentaire optionnelle : analyse, écriture, orchestration\*, direction d'orchestre\*, histoire de la musique, 2<sup>ème</sup> instrument, basse-continue pour les non claviéristes, accord et tempérament.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur, du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre.

- **Examen de contrôle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures. Aucun redoublement n'est prévu à l'intérieur d'un cycle. La mention obtenue tient compte du contrôle continu : Très Bien, Bien, ou Assez Bien.

L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme : deux œuvres au choix, une pièce d'autonomie.

- **Examen de fin de cycle, UV de CEM (Certificat d'Etudes Musicales)** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il peut être présenté dès la 1<sup>ère</sup> année du cycle et au plus tard à la fin de la 2<sup>ème</sup> année. Un seul redoublement est possible.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur l'obtention ou non de l'Unité de Valeur du Certificat d'Etudes Musicales, mention Très Bien, Bien ou Assez Bien.

Programme libre, d'environ 15 minutes.

Diplôme : le **CEM** est délivré après l'obtention de :

- l'UV instrumentale mention Bien ou Très Bien,
- l'UV de formation musicale mention Assez Bien, Bien ou Très Bien.

### Troisième cycle spécialisé, 3Cspé

Durée : 3 ans maximum.

Conditions d'accès : pour les élèves extérieurs concours d'entrée en fin d'année scolaire. Pour les élèves du Conservatoire désirant entrer en cycle spécialisé, une œuvre de virtuosité sera ajoutée en plus du programme de sortie de CEM. Le jury décernera une récompense pour l'évaluation du CEM puis donnera son avis pour le passage direct en 3Cspé.

Programme du concours d'entrée, d'une durée maximale de 12 minutes : 2 œuvres au choix de style différent.

Limite d'âge : aucune.

Durée hebdomadaire des cours : 1h.

Disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale jusqu'à l'obtention de l'Unité de Valeur en 3Cspé mention Bien ou Très Bien, musique de chambre, participation aux sessions d'orchestre.

Discipline complémentaire à choisir parmi : analyse, écriture, orchestration\*, direction d'orchestre\*, histoire de la musique, improvisation générative, 2<sup>ème</sup> instrument, basse-continue pour les non claviéristes, accord et tempérament.

Evaluation :

- **Examen de contrôle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes.

Aucun redoublement n'est prévu à l'intérieur d'un cycle. La mention obtenue tient compte du contrôle continu : Très Bien, Bien, ou Assez Bien.

Programme d'environ 15 minutes : 1 œuvre imposée, 1 œuvre au choix.

- **Examen de fin de cycle, UV de DEM (Diplôme d'Etudes Musicales)** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il peut être présenté dès la 1<sup>ère</sup> année du cycle et au plus tard à la fin de la 3<sup>ème</sup> année. Un seul redoublement est possible.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur l'obtention ou non de l'Unité de Valeur du Diplôme d'Etudes Musicales, mention Très Bien, Bien ou Assez Bien.

Programme, d'environ 20 à 25 minutes : programme libre.

Diplôme : le **DEM** est délivré après l'obtention de :

- l'UV instrumentale mention Bien ou Très Bien,
- l'UV de formation musicale mention Bien ou Très Bien,
- deux UV au choix parmi les disciplines complémentaires mention Bien ou Très Bien, le niveau fin de 1<sup>er</sup> cycle pour le 2<sup>ème</sup> instrument,
- 
- l'UV de musique de chambre mention Bien ou Très Bien.

*Des équivalences d'UV sont accordées sur tests au moment du concours d'entrée, après présentation des diplômes correspondants.*

## **Perfectionnement**

Durée : 1 an, possibilité d'une 2<sup>ème</sup> année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire ouvert aux titulaires d'un DEM ou d'un diplôme équivalent.

Programme du concours d'entrée : programme libre.

Durée hebdomadaire des cours : 1h.

Limite d'âge : aucune.

Disciplines optionnelles (dans la limite des places disponibles) : analyse, écriture, musique de chambre, orchestration\*, direction d'orchestre\*, histoire de la musique, improvisation générative, 2<sup>ème</sup> instrument.

Evaluation : examen public. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes et décerne un diplôme de perfectionnement avec une mention Bien ou Très Bien.

Programme : libre d'une durée de 30 minutes.

## **Classe libre**

Durée : 1 an, possibilité d'une 2<sup>ème</sup> année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Durée hebdomadaire des cours : définie selon le temps de cours disponible du professeur.

Pas de limite d'âge.

\*sur concours d'entrée